

Mandats du SNES sur le Conseil d'administration

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>Thème 3 : <u>Pour un autre pilotage du système éducatif</u></p> <p>Lutter pour un service public d'éducation national et démocratique, garant de l'égalité de tous</p> <p>3.4.1.2. L'exemple des établissements de petite taille</p> <p>Les instances locales, déptmales ou acad. (CA, CT, CDEN, CAEN) doivent jouer pleinement leur rôle. En cas d'accord, le SNES doit intervenir pour s'assurer que la nvelle sectorisation garantit une réelle mixité sociale, notamment grâce à la MEP des transports nécessaires. L'établ. d'accueil devra voir son offre de formation élargie et recevoir les équipements et les moyens nécessaires en personnels.</p> <p>3.5.1.5. Le MEN propose la globalisation de l'ensemble des crédits d'État attribués à chaque établ., à charge pour le CA de décider de la part respective des crédits sociaux (bourses, fonds sociaux) et des crédits de fonctionnement (manuels, crédits pédagogiques, etc.). Le SNES est en désaccord avec cette mesure.</p> <p>Il exige :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transmission à chaque établ. du fléchage de chacune des missions avec les crédits correspondants. Permettra aux élus d'identifier les choix politiques faits par le rectorat et les éléments du calcul de la dotation attribuée en f° des missions que ces crédits sont censés couvrir. -un bilan, détail (CTPD et CDEN), académique (CTPA et CAEN) et national soit fait sur l'utilisation par les établ. des crédits d'État. <p>3.6.1.2 Rester très vigilants sur l'utilisation des fonds. En particulier, ds le cadre des CEL (enseignants souvent sollicités pour monter des projets, tt en étant souvent exclus des instances de pilotage. Le SNES exige : représentants élus par le CA = membres de droit des comités locaux de pilotage. Cette exigence est d'autant plus importante que la loi de décentralisation incite à confier le pilotage des CEL à des GIP créés à cet effet.</p>	<p>Thème 1 : <u>Un second degré ambitieux pour l'accès de tous aux savoir et aux qualifications</u></p> <p>IV. OBJECTIFS ET MOYENS : QUI DÉCIDE ? Point IV.5.2.</p> <p>...d'intervenir vraiment dans les phases d'élaboration des projets est indispensable. De même, au niveau de l'établissement, le fonctionnement des instances, en particulier du CA, est mal vécu face aux tentatives récurrentes de l'administration, à tous les niveaux, d'imposer ses décisions le plus souvent de manière autoritaire. C'est aussi aux autorités de tutelle de faire respecter les décisions réglementaires prises en C.A. L'autonomie de l'établissement n'est pas celle du chef d'établissement. C'est l'espace de décision donné à l'ensemble de la communauté scolaire représentée au sein du conseil d'administration de l'EPLÉ.</p>	<p>Thème 1 : <u>Pour l'École, un plan ambitieux</u></p> <p>2.4.2. Organisation du système éducatif</p> <p>2.4.2.2 Elle donne également lieu à de nombreuses dérives par la remise en cause du fonctionnement démocratique et transparent des établissements dans le cadre du CA et de la CP.</p>	<p>Thème 2 : <u>Des personnels reconnus, revalorisés, concepteurs de leurs métiers</u></p> <p>1. Missions et statuts</p> <p>1.2.4 Agir pour que les prérogatives des CA, sur la préparation de rentrée, soient réellement exercées ...</p> <p>1.3 Défendre et reconstruire les garanties statutaires</p> <p>Reconnaissance implicite de nos actions et de leur portée dans l'opinion, Heure des élus aux pratiques de certains recteurs (refus de fournir dans le cadre des CTA et des CTSD en temps utile les doc. indispensables (exemple DHG ou TRMD, incitant les chefs d'établ. à faire de même pour les CA des établ. du 2nd degré.</p> <p>Revendications du SNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> -respect du rôle plein et entier des CAP et de nouvelles compétences (par ex l'attribution des allègements de service ou leur aménagement, l'attribution de congés ou de comp. financières liés au DIF, ...). - Agir pour faire respecter toutes les les compétences des CT qui doivent redevenir paritaires. - Agir pour obtenir de l'autorité compétente les motivations de sa décision si elle ne suivait pas l'avis unanime des élus de la commission ou du comité <p>2.1 S'opposer à une autonomie conçue comme un outil de déréglementation</p> <p>2.1.1 Les initiatives locales des équipes sont empêchées dès lors qu'elles ne correspondent pas à la volonté de la hiérarchie. Par contre, des expérimentations sont imposées souvent contre l'avis des enseignants et même des CA (ECLAIR par exemple). Les prescriptions sont de plus en plus nombreuses et détaillées.</p> <p>2.1.2 Les CA sont de plus en plus contournés, dessaisis de leur rôle et leurs décisions bafouées. Le décret EPLE de 2010 a</p>

Mandats du SNES sur le Conseil d'administration

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
			<p>aggravé la situation. Flagrant pour toutes les opérations concernant la préparation de rentrée.</p> <p>2.1.5 Le décret EPLE de 2010 renforce le pouvoir du chef d'établissement et celui du conseil pédagogique à sa main. Le SNES réitère la demande d'abrogation de ce décret. En effet, le Conseil d'Administration doit revenir à un vote unique concernant la DHG et il doit appartenir à l'administration rectorale après consultation du CT d'arrêter la répartition de la dotation dans les cas où aucune répartition n'a obtenu l'accord du CA. Le chef d'établissement ne doit pas avoir autorité en la matière.</p> <p>2.2 Notre conception de l'autonomie et de la liberté pédagogique Pas d'empiétement des pouvoirs du CE sur les rôles, les missions et les prérogatives du CA de l'établissement, de l'enseignant concepteur de son métier, des équipes pédagogiques.</p> <p>2.2.1 L'État doit assurer l'égalité de traitement sur tout le territoire. Pour cela, il doit conserver la maîtrise :</p> <p>2.de l'offre de formation après consultation des instances élues (CA et CT) : ne pas laisser les établissements définir les options et les sections car mènerai à un engrenage redoutable de concurrence exacerbée ;</p> <p>Le CA, comme délibératif de la communauté scolaire.</p> <p>2.2.4 Le CA doit redevenir une véritable instance délibérative. Les décisions prises par le CA s'imposent au chef d'établissement, exécutif de cette instance. Ce dernier doit rendre compte de la mise en œuvre de ces décisions. En matière budgétaire, les chefs d'établissement ne peuvent s'affranchir de soumettre les conventions au CA. En matière de choix de structure et d'organisation des enseignements, nous demandons l'abrogation du décret de 2010</p>

Mandats du SNES sur le Conseil d'administration

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
			<p>et le strict respect des prérogatives du CA définies par le décret de 85. Il faut également inciter les personnels à ne pas pratiquer la politique de la chaise vide en CA : les CA pourraient se tenir sans eux, seul le quorum serait modifié. Les élus enseignants doivent être protégés par un statut de l'élu et avoir de véritables moyens d'exercer leur rôle.</p> <p>Remettre à plat les prérogatives du chef d'établissement. Le SNES doit réfléchir à l'évolution du rôle du chef d'établissement et à la redéfinition d'un modèle nouveau de cette fonction. Rappeler son opposition à ce que les personnels de direction soient électeurs au CA de leur établissement.</p>